

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date d'affichage :
11 12 2023

Date de convocation :
04 12 2023

**Nombre de
délégués :**
En Exercice : 12
Présents : 10
Votants : 8
Absents :
Excusés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M BARBERET Emmanuel, M BAUD Jean Baptiste, M DAVID Franck, M DECOTE Yves, M GOUNAND Alain, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, M BONGAIN Cédric (suppléant de M THIEBAUT Pierre).

EXCUSES : Mme CALINON Séverine, M FASSETNET Gérôme, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUT Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

D 25 - 23 CONVENTION HOTELANS

La basse vallée du Doubs est pourvue d'un réseau de digues ancien qui assure la protection des villages contre les crues. Ces ouvrages ont été érigés entre le XVIIIème siècle et le milieu du XXème siècle, et sont exploités par le Syndicat Mixte Doubs Loue (entretien, surveillance, réparation, opération de confortement) depuis 2020, date du transfert de la compétence GEMAPI au syndicat (arrêté préfectoral n°3920191224-002 du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du SMDL).

Sur le territoire de la commune de Longwy sur le Doubs, les digues sont situées en rive droite du Doubs et se raccordent au réseau routier (RD13) notamment au droit du hameau de Hotelans.

La conservation des emprises foncières des digues, tout comme la présence d'un chemin latéral en pied de digue sont des éléments essentiels à la bonne exploitation des ouvrages et ainsi au maintien de la sécurité publique.

Au droit du hameau de Hotelans, la présence immédiate en bordure de la digue (coté zone protégée) d'un ensemble immobilier (parcelle A666) rend complexe l'entretien des ouvrages et la conservation de l'intégrité physique de la digue sur un linéaire d'environ 115 m. De plus, dans sa partie amont au niveau de la RD13, aucun chemin latéral d'exploitation n'est matérialisé au cadastre.

Ainsi, le Syndicat Mixte Doubs Loue souhaite entreprendre des travaux de reprofilage de l'ouvrage (reprise de la géométrie, épaulement) et de délimitation foncière compatible avec les usages voisins (agriculture, habitation). Les travaux seront réalisés entre novembre 2023 et février 2024 (durée de 2 semaines environ).

Une prestation auprès d'un géomètre expert a été sollicité préalablement par le SMDL en janvier 2023 afin d'assurer la division des zones non cadastrées (pour réintégration au domaine privé de la commune, opération réalisée en avril 2023 Dan°263B) puis d'assurer la division des parcelles dans le but de définir les emprises de l'ensemble immobilier (maison et terrain), de la digue et du chemin latéral après travaux.

A cet effet :

- La parcelle A681 sera divisée afin de créer une emprise pour le chemin latéral d'exploitation.
- La parcelle ZN16 sera divisée afin de créer une emprise pour le chemin latéral d'exploitation.
- La parcelle ZN17 sera divisée afin de définir sa nouvelle limite

De plus, une partie de la parcelle A685 en limite de la parcelle A666 sera divisée afin d'assurer un recul de la limite de l'ouvrage de 2 m vis-à-vis du bâtiment adjacent.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT - JURA

Dans le prolongement des travaux, il conviendra de réaliser des échanges fonciers entre les propriétaires au regard des nouvelles divisions afin de matérialiser au cadastre la digue, le chemin latéral et l'ensemble « immobilier Monot ».

Au regard des surfaces échangées, il sera dû une indemnité prévisionnelle d'un montant de 81,16 € à Mme Monot.

La réalisation des ventes sera constatée par un acte notarié auprès de Maître Philippe, Office notarial de Dole, 32 avenue Pompidou 39100 Dole. Le prix convenu sera versé au vendeur après l'accomplissement des formalités administratives

L'ensemble des indemnités et des divers frais associés à l'acte sera pris en charge par le Syndicat Mixte Doubs Loue. Ainsi, la convention vise d'une part à autoriser le SMDL à réaliser les travaux sur les emprises propriétés de la commune de Longwy sur le Doubs, de l'AF et de Mme Monot, et d'autre part à déterminer les conditions d'échange de terrains entre les parties après travaux.

La convention jointe en annexe précise les emprises concernées par les échanges, et les modalités de prises en charge financière

Après examen du projet de convention, et après en avoir délibéré le comité syndical de :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de travaux et de passage et d'accord foncier pour échange/vente de terrain annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'autorisation de travaux et de passage et d'accord foncier pour échange/vente de terrain annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président du SMDL à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre ainsi que toutes dépenses liées, notamment pour le versement des indemnités et des frais de notaires

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES PRESENTS

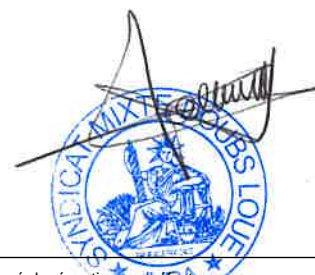
RENDU EXECUTOIRE

Pour extrait conforme,

A Dole, le 11 DECEMBRE 2023,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,

Etienne CORDIER



Accusé de réception en préfecture
039-200008365-20231211-D2523-DE
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024^{2/2}